



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Cotisation vie étudiante et campus - CVEC

Question écrite n° 11303

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conséquences pour les étudiants s'inscrivant en première année dans l'enseignement supérieur de la réforme de l'université. En plus de Parcoursup dont les dysfonctionnements apparaissent au grand jour, la loi d'orientation et de réussite étudiante a également créé un nouvel impôt préalable à toute inscription dans l'enseignement supérieur, la « cotisation vie étudiante et campus ». Cette contribution prévue au nouvel article L. 841-5-1 du code de l'éducation se monte à 90 euros et s'ajoute aux frais d'inscription déjà en augmentation ces dernières années. Elle doit être payée par les étudiants de manière obligatoire avant toute inscription. Il s'agit là d'une augmentation dissimulée des frais d'inscription qui va peser sur le budget des étudiants et plus particulièrement des plus modestes car en dépit de certaines exonérations, elle touchera une grande majorité d'étudiants. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte la situation financière des étudiants et revenir sur ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11303

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6770

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)